

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-058

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande de Madame Marianne ROBLIN, représentant l'Association Alliance de Dreux gymnastique, dont le siège social est à Dreux, sis 87 rue du Commandant Beaurepaire, en date du 13 janvier 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marianne ROBLIN, représentant l'Association Alliance de Dreux gymnastique, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

3ème CATÉGORIE

À l'occasion de l'évènement : Compétition départementale du 21 janvier 2023 au 22 janvier 2023.

Lieu : Gymnase violette courtois, rue Pablo Neruda 28100 Dreux 28100.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

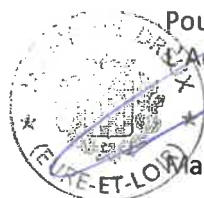
- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Dreux, le 19 JAN, 2023

Document certifié exécutoire
Après publication ou notification le



Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,

Mariam CISSÉ